

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – ~~CAROLINE LUCONI~~ – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – FRANÇOISE OLIVIER – ~~BERNARD DOUMENC~~ – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – ~~MAGALI CAMINADE~~ – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir :
 Mr AUSILIO ayant donné pouvoir à Mr DE SERMET
 Mr DECUPPER ayant donné pouvoir à Mr DULIN
 Mr DOUMENC ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER
 Mme LUCONI ayant donné pouvoir à Mme GERARD

Absent : Mmes ANTON – CAMINADE – LIRIA – MICHALSKI

Les convocations ont été adressées le 29 Mars 2016.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 8 février 2016, a été approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AFFECTATION des RESULTATS :

Madame THEPAUT présente le Compte Administratif 2015.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2015
011 – Charges à caractère général	473 827,56
012 – Charges de personnel	1 049 651,43
65 – Autres charges de gestion courante	212 570,34
66 – Charges financières	11 133,56
67 – Charges exceptionnelles	7 000,00
68 – Dotation amortissement	116 395,00
Total dépenses de fonctionnement	1 870 577,89

.../...

Recettes de fonctionnement	CA 2015
013 – Atténuation de charges	48 343,17
70 – Produit des services	136 858,70
73 – Impôts et taxes	1 318 427,36
74 – Dotation subvention part.	496 454,69
75 – Autres produits de gestion courante	17 668,48
77 – Produits exceptionnels	6 443,61
Total recettes de fonctionnement	2 024 196,01

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2015	Restes à réaliser
16 – Remboursement emprunts	54 944,42	0,00
45 – Op compte de tiers	7 184,95	0,00
Op 11 Bâtiments	22 309,66	15 600,00
Op 12 Matériel Mobilier	14 092,20	12 300,00
Op 45 Voirie et réseaux	25 964,48	15 800,00
Op 51 Cimetière	0,00	5 000,00
Op 63 PIG	2 104,15	17 600,00
Op 68 Protection incendie	0,00	60 000,00
Op 72 AGEN Habitat	47 800,00	0,00
Op 77 La Cale	5 203,18	11 700,00
Op 79 Halle des sports	156 511,55	17 300,00
Op 80 Tennis	46 068,00	0,00
Op 81 Le Sablou/St Cirq	10 176,00	171 800,00
Op 82 Plaine de Targebayle	3 840,00	26 100,00
Op 83 Accessibilité ERP	0,00	20 000,00
Op 84 La Gare	0,00	40 000,00
Total dépenses d'investissement	396 198,59	413 200,00

Recettes d'investissement	Réalisé en 2015	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	82 993,24	0,00
13 – Subvention d'investissement	99 075,23	99 600,00
040 – Recettes d'ordre	116 395,00	0,00
45 – Op pour compte de tiers	44 253,38	0,00
Total recettes d'investissement	342 716,85	99 600,00

A la demande de Madame OLIVIER, Madame THEPAUT donne ensuite quelques précisions sur le détail de certains articles comptables.

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Madame Marie-Chrystine LAVERGNE, 1ère Adjointe,

Délibérant sur le Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 870 577,89	2 024 196,01
	Section d'investissement	396 198,59	342 716,85
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		327 739,19
	Report en section d'investissement		245 704,66
TOTAL (réalisations + reports)		2 266 776,48	2 940 356,71

.../...

RESTESA	Section de fonctionnement		
REALISER A	Section d'investissement	413 200,00	99 600,00
REPORTER EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	413 200,00	99 600,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 870 577,89	2 351 935,20
	Section d'investissement	809 398,59	688 021,51
	TOTAL CUMULE	2 679 976,48	3 039 956,71

Affectation des résultats :

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	481 357,31
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	- 121 377,08
- excédent d'investissement cumulé (001) : + 192 222,92	
- déficit des restes à réaliser 2015 : - 313 600,00	
	+ 359 980,23
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 359 980,23

II – COMPTE de GESTION 2015 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – BUDGET PRIMITIF 2016 :

- SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS
- SECTION de FONCTIONNEMENT
- SECTION d'INVESTISSEMENT

Madame THEPAUT présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations. .../...

Ass ACACIA	300,00
Ass AMADEA	100,00
Ass Amis de St Cirq	160,00
Ass Amis de St Cirq (bibliothèque)	900,00
Ass Amis et Anciens du COC	160,00
Ass JIL Basket	3 265,00
Ass Colayrac Country	300,00
Ass FNACA	160,00
Ass Football Club	3 862,00
Ass Football Club (emploi d'avenir)	1 000,00
Ass GV	460,00
Ass Judo Kodokan	968,00
Ass les Aînés Ruraux	100,00
Ass Mini Atelier	160,00
Ass Modern'Jazz	1 135,00
Ass Pétanque	310,00
Ass Rugby	2 087,00
Ass Société de Chasse	160,00
Ass Tennis	1 322,00
Association climatologique	100,00
Association Crèche la Farandole	67 663,00
Comité de Jumelage	1 950,00
Comité œuvres sociales	6 058,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	8 000,00
Prévention Routière	160,00
TOTAL	101 000

Monsieur LLOPIS demande des précisions sur le calcul de certaines subventions. Il ne comprend pas qu'il y ait une telle différence entre la subvention versée à Musiquenvie et celle de Modern'Jazz.

Monsieur le Maire répond que le débat a déjà eu lieu lors de la présentation du budget de l'année dernière. L'apprentissage de la musique coûte plus cher que celui de la danse car il s'agit de cours individuels et non de cours collectifs. C'est le prix à payer pour proposer aux enfants de notre commune une offre culturelle.

Madame DELBOS confirme que le coût de l'apprentissage de la musique est prohibitif pour les familles si la commune ne participe pas.

Madame OLIVIER déclare que, compte tenu de la baisse des dotations, il serait nécessaire de réorienter le soutien de la municipalité et ne pas favoriser une « élite » au détriment d'autres associations.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux car les enfants de Musiquenvie viennent de toutes les couches sociales et c'est justement grâce à la subvention municipale que l'apprentissage d'un instrument leur est possible.

Madame OLIVIER répond que l'on peut favoriser l'apprentissage des bases musicales et du solfège sans forcément participer à l'enseignement d'un ou plusieurs instruments.

Monsieur le Maire rappelle que suite au débat sur le budget précédent, il avait été décidé de plafonner notre soutien à Musiquenvie à 8 000 euros par an. C'est ce que nous faisons alors que, compte tenu des effectifs de Musiquenvie, nous aurions dû verser plus de 10 000 euros cette année. .../...

Madame OLIVIER demande combien de colayracais sont inscrits.

Monsieur le Maire répond que nous avons 23 enfants qui pratiquent la musique cette année.

Madame OLIVIER intervient à nouveau pour insister sur la nécessité de connaître le nombre de colayracais dans chaque association pour cibler au mieux notre soutien financier. Demander les adresses des adhérents est illégal mais nos associations doivent fournir le nombre de résidents « commune » et « hors commune » pour orienter nos aides.

Monsieur le Maire n'est pas du tout d'accord avec cette analyse car une telle politique conduirait à terme à la mort de nos associations. De la même manière que des colayracais fréquentent des associations hors commune, nous ne pouvons faire le distinguo au sein de nos clubs. Nous ne voulons pas ruiner le tissu associatif, véritable richesse de notre commune.

Monsieur STORTI interroge Madame OLIVIER sur le nombre de colayracais au sein des adhérents du comité de Jumelage.

Madame OLIVIER répond 70 %, chiffre qu'elle a communiqué à la Mairie en toute transparence.

Monsieur DULIN rappelle les critères de versement des aides municipales aux associations sportives. Le critère principal est celui de l'âge des adhérents car nous portons nos efforts sur la valeur éducative du sport. Nous ne faisons pas de différence entre ces jeunes. Si les clubs nous fournissent les adresses, nous les prenons mais nous n'en faisons pas usage.

Madame DELBOS remarque que pour l'aide de 20 euros par licence des jeunes colayracais de moins de 18 ans, on connaît forcément leur domiciliation car ce sont les familles elles-mêmes qui nous donnent les renseignements.

Monsieur LLOPIS change de sujet et aborde la subvention de la crèche « la Farandole ». Il demande pourquoi ne pas transférer cette structure à l'Agglo ?

Monsieur le Maire répond que tout simplement l'Agglo n'en veut pas. Après avoir absorbé les structures de l'ancienne CCCLB, suite à la fusion des deux communautés, l'Agglo n'a pas souhaité étendre la compétence « Enfance-Jeunesse » à l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, nous nous trouvons devant une difficulté supplémentaire car nos voisins de Saint Hilaire ont décidé unilatéralement de plafonner leur subvention à la crèche, quel que soit le nombre d'enfants accueillis. Cela va mettre l'association en grande difficulté à court terme.

Madame LAVERGNE rend compte des dernières réunions avec la CAF et le bureau de la crèche à ce sujet. La CAF a consenti depuis quelques années le versement d'aides exceptionnelles pour garantir l'équilibre du budget de la structure. La décision de Saint Hilaire met en péril cet équilibre et la garantie de la pérennité des aides de la CAF.

En ce qui nous concerne, nous devons maintenir notre soutien à la structure tout en sachant qu'il sera maintenant difficile de revenir à un équilibre budgétaire qui était pourtant prévu pour 2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera néanmoins difficile de refuser l'accès à la crèche aux enfants de Saint Hilaire, car ce faisant nous diminuerions d'autant le taux d'activité qui sert de base de calcul aux aides de la CAF. Il nous reste à souhaiter que la CAF maintienne voire augmente ces aides jusqu'au retour à l'équilibre.

Madame OLIVIER déclare que la commune de Saint Hilaire est souveraine quant à son choix de soutenir ou pas la crèche. Elle ne comprend pas les craintes du Maire quant au taux d'activité car il semblerait que la liste d'attente soit longue pour les familles qui souhaitent mettre leurs enfants à la crèche.

.../...

Madame LAVERGNE répond que la gestion des effectifs n'est pas si simple et répond aujourd'hui à de nouvelles exigences des familles quant aux horaires de garde. Certaines heures sont très fréquentées et d'autres beaucoup moins, ce qui rend complexe l'optimisation de ce taux d'activité.

Quant à Saint Hilaire, leur choix s'est porté sur le soutien à des assistantes maternelles regroupées au sein d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles). Bien sûr ce genre de structure coûte bien moins cher à la collectivité car il s'agit d'initiatives privées mais les familles ne s'y retrouvent pas forcément du point de vue financier.

Madame LAVERGNE rappelle enfin que la crèche de Colayrac-Saint Cirq emploie 13 personnes et que même si certains départs à la retraite vont prochainement alléger la charge des frais de personnel, il nous faudrait compter sur tous les financeurs pour retrouver l'équilibre financier après 2017.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des subventions 2016.

Avant celui-ci, Madame OLIVIER demande si il manque des associations dans la liste 2016 par rapport à 2015.

Monsieur le Maire répond que le club de karaté a cessé son activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les subventions suivantes :

Ass ACACIA	300,00
Ass AMADEA	100,00
Ass Amis de St Cirq	160,00
Ass Amis de St Cirq (bibliothèque)	900,00
Ass Amis et Anciens du COC	160,00
Ass JIL Basket	3 265,00
Ass Colayrac Country	300,00
Ass FNACA	160,00
Ass Football Club	3 862,00
Ass Football Club (emploi d'avenir)	1 000,00
Ass GV	460,00
Ass Judo Kodokan	968,00
Ass les Aînés Ruraux	100,00
Ass Mini Atelier	160,00
Ass Modern'Jazz	1 135,00
Ass Pétanque	310,00
Ass Société de Chasse	160,00
Ass Tennis	1 322,00
Association climatologique	100,00
Association Crèche la Farandole	67 663,00
Comité de Jumelage	1 950,00
Comité œuvres sociales	6 058,00
Montreurs d'images	160,00
Prévention Routière	160,00

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, **approuve** les subventions suivantes :

Ass Rugby	2 087,00
Musiquenvie	8 000,00

Madame THEPAUT propose une lecture synthétique du Budget Primitif 2016 :

.../...

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget 2015	BP 2016
011 – Charges à caractère général	505 775	485 300
012 – Charges de personnel	1 064 000	1 070 000
65 – Autres charges de gestion courante	215 125	365 350
66 – Charges financières	11 500	10 000
67 – Charges exceptionnelles	7 000	
68 – Dotation amortissement	110 985	49 905
022 – Dépenses imprévues	120 000	120 000
023 – Virement à la section d'investissement	241 863	194 284
Total dépenses de fonctionnement	2 276 248	2 294 839

Recettes de fonctionnement	Budget 2015	BP 2016
002 – Excédent reporté	327 739	359 980
013 – Atténuation de charges	44 000	50 000
70 – Produit des services	122 300	131 500
73 – Impôts et taxes	1 279 639	1 304 635
74 – Dotation subvention part.	484 370	431 224
75 – Autres produits de gestion courante	17 500	17 500
77 – Produits exceptionnels	700	0
Total recettes de fonctionnement	2 276 248	2 294 839

Madame OLIVIER demande des précisions sur l'augmentation du budget au niveau du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit de l'intégration en section de fonctionnement de la contribution complémentaire du SMVAC nécessaire au financement des travaux de « Sablou » à « Saint Cirq ». Les services préfectoraux nous ont fait savoir que nous ne pouvions verser notre participation à ces travaux en section d'investissement car le versement d'un fonds de concours au SMVAC est impossible. Il convient donc de verser 155 000 euros en contribution sur la section de fonctionnement, cette somme étant déduite du programme correspondant en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

Section d'investissement

Recettes non affectées	BP 2016
001 – Excédent d'investissement reporté	192 222
021 – Virement de la section de fonctionnement	194 284
10222 – FCTVA	40 000
10223 – Taxe d'aménagement	40 000
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	121 377
280415 – Amortissement subvention d'Equipement	49 905
Restes à réaliser 2015	99 600
Total recettes	737 388

Dépenses non affectées	BP 2016
020 – Dépenses imprévues	30 000
10223 – TLE (reversement)	67
1641 – Remboursement des emprunts	57 800
Restes à réaliser 2015	413 200
Total dépenses	501 067
Solde pour financement des équipements	236 321

.../...

Inscriptions nouvelles	BP 2016
Op n° 11 Bâtiments	30 000
Op n° 12 Matériel/Mobilier	30 000
Op n° 45 Voirie/réseaux	25 000
Op n° 81 le Sablou/St Cirq (dépenses – 68 000 – recettes 67 000)	- 135 000
Op n° 82 Plaine de Targebayle	60 000
Op n° 83 Accessibilité ERP	10 000
Op n° 84 La Gare	15 000
Op n° 85 Club house rugby (dépenses 150 000 – recettes 40 000)	110 000
Op n° 86 Effacement réseaux rte d'Agen (dépenses 55 000 – recettes 10 000)	45 000
Op n° 87 Gîte « le Presbytère »	46 321
Total dépenses nettes	236 321

Madame OLIVIER demande si le budget nécessaire à la mise en sécurité de la gare est une mauvaise surprise ?

Monsieur le Maire répond par la négative car nous savions dès le projet d'acquisition qu'il faudrait réaliser ces travaux de clôture et de mise en sécurité.

Madame OLIVIER intervient également sur l'opération du presbytère réhabilité en gîte rural et demande de quoi il s'agit exactement.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré dernièrement la directrice départementale des gîtes ruraux pour évoquer avec elle la création d'un gîte de grande capacité avec deux spécificités qui font défaut sur notre département à savoir l'accueil des pêcheurs et celui des cyclotouristes. Un premier prévisionnel de travaux de remise aux normes du bâtiment fait état d'environ 45 000 euros de travaux. Les recettes attendues seraient de l'ordre de 8 à 10 000 euros par an, soit un investissement rentable en 4 ou 5 ans.

Madame OLIVIER demande qui gèrera ce gîte ?

Monsieur le Maire répond qu'il fera appel à du bénévolat au sein d'une association.

Madame VILLE confirme qu'elle a aussi rencontré la directrice des gîtes ruraux 47 qui lui a confirmé son intérêt pour ce projet. En terme de gestion, les gîtes ruraux peuvent s'occuper de toute la partie réservation et paiements.

Madame OLIVIER ne comprend pas l'intérêt de la municipalité pour cette affaire. Il aurait été préférable de vendre ce bien à un privé et donne l'exemple des chambres d'hôtes tenues par un jeune couple à Colayrac.

Madame VILLE répond que nombre de communes ont des gîtes autour d'Agen et que c'est un élément non négligeable de l'offre touristique de nos territoires ruraux.

Madame OLIVIER n'est toujours pas convaincue et regrette qu'une nouvelle fois l'opposition soit mise devant le fait accompli. On aurait pu débattre en amont de la réutilisation de ce bâtiment. D'autres utilisations pourraient être envisagées, comme par exemple le déménagement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment a des atouts évidents quant à sa vocation touristique (jardins, accès direct à la Garonne ...). En ce qui concerne le déménagement de la bibliothèque, il s'agit d'un autre sujet dont il faut se préoccuper mais nous avons d'autres pistes.

Avant de mettre la section d'investissement du budget 2016 au vote, Monsieur le Maire tient à souligner que le gros effort de désendettement de la commune ces dernières années nous permet, malgré les difficultés liées aux baisses des dotations de l'Etat, de présenter un bon budget 2016 et d'autofinancer les investissements que nous avons programmés. Si l'on suit la courbe de ce désendettement, nous pouvons lire que de nouvelles marges de manœuvre seront dégagées dès 2018 pour les principaux investissements du mandat.

.../...

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention, **approuve** la section d'investissement du Budget Primitif 2016.

IV – SMVAC : FISCALISATION de la CONTRIBUTION 2016 et CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE:

Fiscalisation de la contribution du SMVAC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les montants à fiscaliser en 2016 au profit du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC) :

		Rappel 2015
Contribution	113 412,08	113 660,06
Emprunts syndicaux	25 109,71	25 285,48
Emprunts travaux	32 084,62	32 297,87
	<hr/>	<hr/>
Total à fiscaliser en 2016	170 606,41	171 243,41

Madame OLIVIER demande si la ligne emprunt travaux correspond bien au remboursement des emprunts décidés chaque année par la conseil Municipal.

Monsieur VIALA répond par l'affirmative.

Madame OLIVIER indique qu'elle votera contre cette délibération et préconise que le financement complémentaire de la part travaux au syndicat soit pris directement sur le budget de la commune et non fiscalisé comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire répond qu'il faut bien financer d'une manière ou d'une autre les travaux faits par le SMVAC sur nos voies communales. Le fonctionnement actuel avec le SMVAC va encore perdurer quelques années et il n'y a pas d'intérêt à réintégrer tout ou partie de notre contribution dans le budget de la commune.

Madame OLIVIER n'est pas d'accord et dit qu'il faut fixer des priorités quant aux investissements de la commune. Si la voirie en est une, soit, mais il ne faut pas faire peser ces travaux sur la fiscalité des colayracais, le SMVAC représentant déjà 3,5 % de la feuille d'impôt du contribuable.

Monsieur le Maire répond que la fiscalité des colayracais n'est en rien modifiée par la réalisation de cet emprunt travaux qui vient se substituer à un emprunt échu. Le remboursement reste le même, voire est légèrement diminué grâce à la baisse des taux d'intérêt.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2016 au profit du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC)

Contribution	113 412,08
Emprunts syndicaux	25 109,71
Emprunts travaux	32 084,62
	<hr/>
Total à fiscaliser en 2016	170 606,41

.../...

Contribution complémentaire (non fiscalisée)

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention, **décide** le versement d'une contribution complémentaire de 155 000,00 euros correspondant au montant des travaux réalisés en 2016 sur la voie communale n° 2 du « Sablou » à « Saint Cirq » sous maîtrise d'ouvrage du SMVAC.

Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement à l'article budgétaire 65548 « autres contributions ».

V – SMVAC : EMPRUNT TRAVAUX 2016 :

Considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et afin d'alimenter notre part travaux au budget syndical,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SMVAC, au titre de l'exercice 2016, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

Monsieur VIALA précise que, compte tenu de l'extinction automatique de la dette quinquennale correspondant à ces emprunts travaux, ce nouvel emprunt n'entraînera pas d'augmentation de la fiscalité syndicale.

Madame OLIVIER confirme son opposition à cette délibération.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 contre, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SMVAC, au titre de l'exercice 2016, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

VI – AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT :

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 204xxx) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au titre du PIG de l'Agenais sur l'exercice 2015 pour un montant de 2 104,15 euros,

Considérant le versement du solde de la participation à la construction de la résidence des Magnolias par Agen Habitat pour un montant de 47 800,00 euros,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2016 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804 [chap 040] pour un montant global de 49 904,15).

VII – FISCALITE LOCALE : TAUX 2016:

Madame THEPAUT fait part des propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2016 (taux inchangés depuis 2008). .../...

Taxe d'Habitation :	8,05 %
Foncier Bâti :	19,67 %
Foncier Non Bâti :	82,36 %

Le produit fiscal attendu pour 2016 est de :

T.H :	4 402 000	x	8,05 %	=	354 361
F.B :	3 101 000	x	19,67 %	=	609 967
FNB :	78 300	x	82,36 %	=	64 488

1 028 816

Madame OLIVIER déclare que si les taux de la commune sont effectivement inchangés depuis 2008, elle fait le calcul qu'en ajoutant le syndicat de voirie et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, on arrive à une imposition de plus de 22 %. C'est énorme, surtout si l'on tient compte de la diminution des services en matière de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, rejoint pour partie l'analyse de Madame OLIVIER et regrette la diminution du service d'enlèvement des déchets ménagers. Il s'est lui-même opposé à cette décision de l'Agglomération d'Agen et rappelle que le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à cette réorganisation qui, de plus, ne favorise pas le tri de nos déchets.

Quant au taux du SMVAC, il en a déjà été question précédemment, et cela ne change rien qu'il soit prélevé sous couvert du syndicat ou réintégré sur le budget et donc la fiscalité de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les taux de fiscalité ci-dessus.

VIII – MARCHÉ de TRAVAUX pour la CONSTRUCTION du CLUB HOUSE du RUGBY :

Monsieur DULIN rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 validant le projet de reconstruction du club house du rugby selon le procédé d'un bâtiment modulaire pré-industrialisé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié du 20 janvier 2016 au 12 février 2016 sur le site e-marchespublics.com et le 23 janvier 2016 dans les annonces marchés publics du journal Sud Ouest.

Une seule proposition a été reçue de la part de la société ATEMCO domiciliée à MUSSIDAN (24).

Celle-ci étant conforme au cahier des clauses techniques et son montant étant inférieur à l'estimation initiale,

Sur proposition de la commission « Jeunesse et sport – Prévention délinquance », le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions **décide** de retenir l'offre de la société ATEMCO pour la reconstruction du club house du stade de rugby pour un montant hors taxe, options comprises, de 116 193,00 euros (cent seize mille cent quatre vingt treize euros).

IX – RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la réforme des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée depuis 2010 à entreprendre l'évaluation de l'ensemble des charges transférées. .../...

Réunie le 15 février 2016, elle a établi un rapport déterminant le montant de ces charges concernant l'adhésion des communes de Castelculier et de Saint Pierre de Clairac qui ont intégré l'Agglomération d'Agen depuis le 1er janvier 2016, ainsi que le transfert de charges suite à la dissolution du SIVOM AGEN EST et enfin le transfert de la halte nautique de Boé.

Bien que ce rapport ne concerne pas directement l'attribution de compensation de Colayrac-Saint Cirq et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT résumé dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport de la CLECT tel que présenté.

X – DESAFFECTATION du DOMAINE PUBLIC de l'ECOLE de CORNE :

Madame LAVERGNE rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet concernant la désaffectation du domaine public de l'école de Corne et de son logement de fonction.

Par courrier en date du 9 février 2016, Madame le Préfet nous informe « qu'après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale pour apprécier les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Education et des nécessités de son bon fonctionnement, elle émet un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école de Corne ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de statuer définitivement sur la désaffectation du domaine public du bâtiment de l'école de Corne et de son logement de fonction.

Madame OLIVIER s'étonne de revoter concernant cette délibération.

Madame LAVERGNE précise que la première délibération sollicitait l'avis du Préfet qui est obligatoire en la matière. Celle-ci entérine officiellement la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la désaffectation du domaine public du bâtiment de l'école de Corne et de son logement de fonction

XI – REVISION du PLU INTERCOMMUNAL : DEBAT sur le PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLE :

Monsieur BAUVY rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat. .../...

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur BAUVY présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité.

Il ouvre ensuite le débat sur ce document :

1- Habitat et développement urbain

Le développement de l'agglomération en rive gauche de la Garonne ne doit pas se faire au détriment des communes de la rive droite qui, elles aussi, portent des projets d'urbanisme nécessaires à leur développement.

Les objectifs de population et donc de construction sur ce PLUi sont cohérents.

La territorialisation des objectifs de construction des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération n'est pas souhaitable. Les objectifs de construction de logements sociaux dans les secteurs de mixité sociale de la première couronne sont suffisamment élevés.

2- Economie et tourisme

Ne pas ignorer la valorisation des berges de la Garonne et accompagner les initiatives touristiques pour leur mise en valeur.

3- Equipement commercial

Aller plus loin qu'une simple déclaration d'intention pour la préservation des petits commerces dans les centres-villes et notamment le centre-ville d'Agen.

4- Transport et déplacement

Intérêt des chefs d'entreprise pour le maintien de l'aéroport en attendant la LGV.

Favoriser la réorganisation des transports urbains au profit des salariés et en adéquation avec les besoins des entreprises contribuant au versement transport perçu par l'Agglomération.

Développer le maillage des pistes cyclables entre première couronne et cœur de l'Agglomération.

Favoriser la réalisation du Barreau de Camélat, préambule à tout autre aménagement rive gauche tel que péage autoroutier ou gare LGV.

.../...

5- Protection de l'environnement et continuités écologiques

Prévention du risque d'inondation par un exercice effectif de la compétence de gestion et d'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection (digues).

6- Climat Energie

Favoriser le développement des véhicules électriques par l'installation de bornes de recharge en lien avec le schéma directeur du SDEE

7- Paysage et patrimoine

Préserver les paysages remarquables (Serres) mais pas au détriment de ceux qui vivent et travaillent sur les territoires.

8- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Réduction de 30 % compatible avec les projets d'urbanisme de la commune.

QUESTIONS ECRITES déposées par les membres de l'opposition communale :
CAMINADE Magalie – DOUMENC Bernard – LLOPIS Pascal – MICHALSKI Michèle – OLIVIER Françoise

1ère question :

*« Monsieur le Maire,
les informations nous parvenant de nos concitoyens dont la presse se fait l'écho, sur la fréquence et le nombre de cambriolages, d'actes de vandalisme et actes de violences physiques sur notre commune, nous interpellent directement en tant que citoyens mais aussi en tant que conseillers municipaux.*

Nous vous remercions de bien vouloir:

- 1) *communiquer aux conseillers municipaux la situation de l'insécurité sur notre commune : nombre et nature d'actes de faits – l'incidence sur le budget communal des dommages occasionnés sur les bâtiments publics – l'efficacité du dispositif « voisins vigilants » mis en place en 2015.*
- 2) *engager des démarches afin d'équiper notre commune d'une brigade de gendarmerie, avant que la situation ne se dégrade encore davantage. Notre responsabilité commune est de préparer l'avenir inmanquablement lié à l'augmentation de la population avec l'urbanisation des 20ha constructibles sur notre commune.*

Nous serons à vos côtés pour appuyer ce projet. »

Réponse apportée par Monsieur BAUVY sous forme de diaporama présentant :

- les statistiques de la délinquance à Colayrac-Saint Cirq depuis 2010 et un comparatif au niveau de l'arrondissement ;
- l'opération « voisins vigilants » initiée par la municipalité (mairie vigilante) et confortée par les services de l'Etat et de la Gendarmerie qui proposent la signature d'un protocole de participation citoyenne reprenant l'organisation structurelle de voisins vigilants (secteurs, référents ...) ;
- un point sur l'organisation de la Gendarmerie au niveau de l'arrondissement et du département ainsi que sur les projets de réorganisation, la commune de Colayrac-Saint Cirq s'étant positionnée, comme d'autres, pour accueillir une brigade sur son territoire.

.../...

2ème question :

« Monsieur le Maire,

le dernier compte rendu de la commission « habitat et logement » de l'Agglo Agen, nous confirme que les taux de construction de logements sociaux fixés par les élus siégeant à cette commission, dont Madame LAVERGNE pour notre commune, seront mutualisés sur l'ensemble des communes de l'agglomération agenaise qui disposent de terrains constructibles pouvant les accueillir.

Lors du dernier PLUI, nous avons acté 20ha constructibles dans la zone de « Chadois-Saint Cirq-Bibés » répondant à ce zonage. A cette date-là, nous avons la maîtrise des choix de projets de construction des logements sociaux (habitat collectif ou individuel).

De fait, la maîtrise par nous-mêmes, de l'utilisation de notre foncier colayracais pour l'implantation de logements sociaux nous est confisquée au profit des besoins d'autres communes qui décideront pour nous des taux à construire, de leur nature, de leur densité et de leur catégorie (habitat individuel ou collectif privé et public) .

Au-delà de l'obligation sociale et morale qui nous concerne, nous élus colayracais, nous souhaitons que les Colayracais restent maîtres des projets à implanter sur leur territoire.

Pour cela, la maîtrise du foncier permet à la collectivité d'être acteur décideur dans le choix des opérateurs en matière d'aménagement et de destination des opérations urbaines et immobilières à définir sur cette zone. Nous avons, pour cela, des propositions à faire au conseil municipal.

C'est pourquoi nous vous demandons de mettre en débat, lors d'un conseil municipal privé, la question de la maîtrise de ces 20ha par notre collectivité avant qu'il ne soit trop tard. »

Réponse apportée par Monsieur le Maire :

De la maîtrise de la construction de logements sociaux à Colayrac-Saint Cirq

Ce que propose l'Agglo : territorialiser les objectifs de construction de logements sociaux à l'échelle de son territoire dans le cadre du PLH intégré au PLUi. Cette proposition n'exonère cependant pas les communes SRU (+3500ha) des pénalités qu'elles doivent.

Notre proposition : défavorable car les objectifs figurant déjà au PLUi sont très contraignants pour les communes de la 1ère couronne (25% en zone de mixité sociale). Pas besoin d'en rajouter ! Nous défendons cette position au Conseil d'Agglo et devant les services de l'Etat qui se sont déjà montrés réticents face à cette mesure.

Par ailleurs, la commune garde quoi qu'il arrive la maîtrise de la construction du logement social sur son territoire car de toutes les manières aucune opération réalisée par un bailleur social n'est viable sans les financements croisés de l'Etat, de la Commune et de l'Agglo. Il ne saurait y avoir de logements sociaux à Colayrac-Saint Cirq sans une décision de la commune quant au financement de ces opérations.

De la maîtrise du foncier sur la zone de « Chadois, Grangéa, Laboulbène »

Présentation de la proposition de zonage de ce secteur.

Chronologie des opérations à réaliser :

- Validation zonage
- Approbation PLU Mars 2017
- Etude d'un schéma d'aménagement des zones 1 et 2 AU

(aménagement de l'espace et infrastructures publiques)

- Etude sur les différentes possibilités de financement des ces aménagements :
 - Promotions privés / promotions publiques
 - Taxe d'aménagement de zone
 - Zone d'aménagement concerté « ZAC » (Budget Commune / EPFL)

.../...

A ce stade, difficile encore de se prononcer, tant que les coûts prévisionnels des acquisitions foncières et des infrastructures publiques ne sont pas estimés.

Les études à venir nous guideront dans ces choix avant que d'ouvrir la zone à l'urbanisation.

Aucune opération privé ne saurait commencer si elle n'est pas compatible avec le schéma d'aménagement que nous aurons décidé et les infrastructures de voirie et de réseaux que nous aurons à réaliser pour pouvoir délivrer les permis d'aménager.

La séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET